
CONVENTION NATIONALE.

PROJET
DE
FÊTES NATIONALES,

PRÉSENTÉ AU NOM

DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR MATHIEU,

Député du Département de l'Oise.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE.

*note
sur
le
tableau
avec
le
tableau*

*In
Cais
à
L.N.*

PROJET
DE
CONSTITUTIONNELLES

Nous voulons remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle. . . Voilà notre ambition, voilà notre but.

Rapport fait au nom du comité de salut public,

PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

PROJET
DE FÊTES NATIONALES,
PRÉSENTÉ AU NOM
DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,
PAR MATHIEU,

Député du Département de l'Oise.

ARTICLE PREMIER.

LA République française célébrera tous les quatre ans la fête de la Révolution à laquelle elle doit son établissement. Cette fête sera le dernier jour de l'année sextile, et la dernière des *Sans-Culotides*.

II.

Elle célébrera, tous les ans, les évènements et les époques les plus mémorables de la révolution.

Cinq fêtes sont instituées pour les rappeler aux Français.

I I I.

Ces fêtes seront : 1°. , le 14 juillet 89; 2°. le 10 août 92 et 93; 3°. le 6 octobre 89; 4°. le 21 janvier 93; 5°. le 31 mai. Elles auront lieu aux époques correspondantes dans l'ère républicaine.

I V.

Tous les décadis de l'année seront consacrés à des fêtes nationales dans toute la République, sans préjudice des Sans-Culotides, maintenues par le présent décret,

V.

Ces fêtes, instituées sous les auspices de l'Être suprême, auront pour objet de réunir tous les citoyens, de leur retracer les droits et les devoirs de l'homme en société, de leur faire chérir la nature et toutes les vertus sociales.

V I.

Les fêtes décadaires seront célébrées dans l'ordre porté au tableau annexé au présent décret,

V I I.

Ces réunions fraternelles et périodiques auront

lieu dans les édifices nationaux consacrés à un culte public, à l'époque du premier vendémiaire.

V I I I.

Ces édifices seront tous appelés *Temples de la Raison*.

I X.

Aucun homme ne pourra être excusé du temple de la Raison, hors le cas de trouble effectif par lui provoqué.

X.

La peine de ceux qui négligeront d'assister aux fêtes nationales, sera d'être regardés par leurs concitoyens comme indifférens sur les principes de l'égalité républicaine.

X I.

Chaque municipalité aura la direction et la police des fêtes, et veillera à ce que le plus grand ordre soit maintenu avec les formes douces qui caractérisent et dirigent les faciles mouvemens d'un peuple libre.

X I I.

Nul citoyen ne pourra porter la parole dans les discours civiques ou moraux des fêtes nationales, s'il n'est marié ou veuf, hors l'exception portée dans l'art. XVI.

Projet de fêtes nationales.

6
X I I I.

Nul citoyen ne pourra avoir la parole deux décadis de suite dans la tribune du temple de la Raison.

X I V.

Les conseils-généraux des communes détermineront à l'avance le citoyen qui sera chargé de l'instruction.

X V.

Les citoyennes seront appelées une fois dans l'année à cette fonction : ce sera le jour de la fête qui a pour objet , aux termes de la Constitution, les honneurs et les consolations dus au malheur.

X V I.

Les jeunes gens non-mariés seront appelés une fois dans l'année à la même fonction : ce sera le jour de la fête consacrée à honorer la vieillesse.

X V I I.

Les discours civiques n'excéderont pas la durée d'un quart-d'heure.

X V I I I.

Ils seront analogues au sujet de chaque fête.

X I X.

L'orateur ne pourra être interrompu par des

7
discussions, sous prétexte d'erreur dans son opinion. S'il abusoit de la tribune, on pourra en porter une plainte fraternelle à la municipalité.

X X.

Dans le cas d'un abus notable dans ce genre, l'orateur sera privé, expressément pour trois années, de l'honneur de monter à la tribune.

X X I.

Il sera ouvert un concours pour la composition des discours ou instructions philosophiques et patriotiques que l'on pourra lire chaque décadi dans les communes où il ne se trouveroit aucun citoyen qui eût la confiance de monter à la tribune pour instruire ses concitoyens.

X X I I.

La Convention nationale, sur le rapport de son comité d'instruction publique, fera publier les meilleurs essais qui lui seront adressés dans ce genre.

X X I I I.

Un concours est pareillement ouvert pour les hymnes et chants nationaux.

X X I V.

Le prix de ces divers concours sera une couronne de chêne.

X X V.

Elle sera décernée par les représentans du peuple à l'auteur, soit de la meilleure instruction, soit de la plus belle hymne, soit de la plus belle musique.

X X V I.

Les hymnes et chants nationaux seront placés au rang des livres élémentaires et des objets d'exercice pour les écoles.

X X V I I.

Les instituteurs et institutrices sont tenus de conduire leurs élèves au temple de la Raison aux jours des fêtes nationales.

X X V I I I.

Indépendamment de l'hymne de chaque fête, il en sera composé une commune à tous les décadis, destinée à célébrer, dans un petit nombre de strophes, l'Être suprême, la nature, les vertus publiques et privées, chères aux républicains.

X X I X.

L'art. XXVII de la déclaration des droits ainsi conçu : *que tout individu qui usurperoit la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres*, sera, par le génie des poètes ré-

publicains, mis en beaux vers et chanté en chœur, chaque décadi, par tous les Français, sur tous les points de la France et à la même heure. Cette heure sera annoncée par le tambour dans tous les corps-de-garde, par le canon dans toutes les places frontières, dans tous les ports, et dans toutes les rades.

X X X.

Aucun hymne ne pourra être définitivement adopté pour les fêtes nationales qu'après avoir été admis par le corps législatif.

X X X I.

Les hymnes et chants nationaux seront les mêmes dans toute la République.

X X X I I.

Il ne pourra y être apporté aucun changement qu'en vertu d'un décret.

X X X I I I.

Il n'y a point de fêtes locales annuelles ; il peut y avoir des fêtes de circonstances.

X X X I V.

Les municipalités, soit des villes, soit des cam-

pagnes, pourront, lorsque le temps le permettra, célébrer les fêtes nationales, dans des lieux champêtres.

X X X V.

Une partie des jours consacrés aux fêtes sera employée à des exercices militaires et de gymnastique, lesquels seront terminés par des danses et divertissemens au choix des citoyens.

X X X V I.

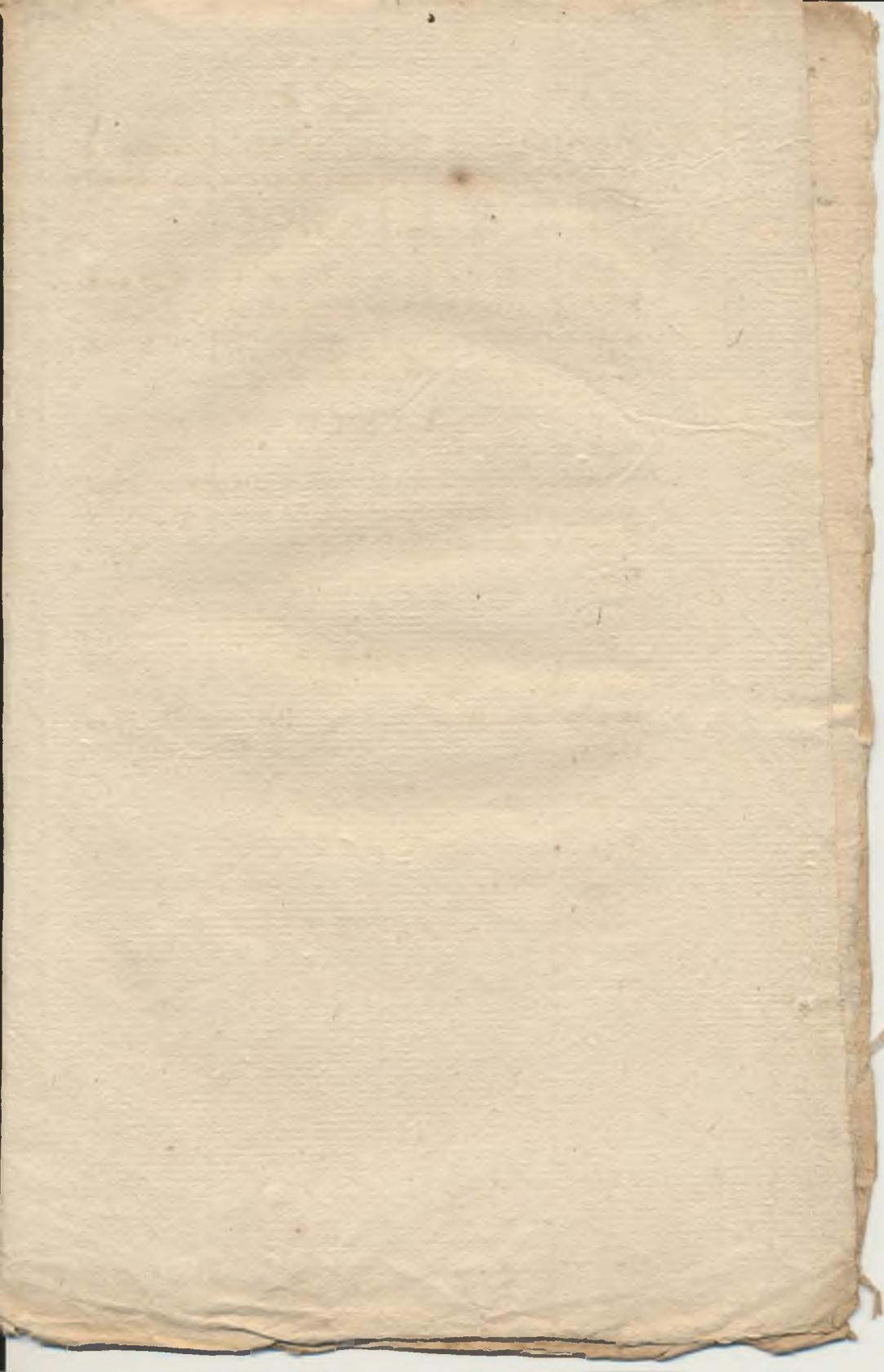
Tous les musiciens prêteront le charme de l'harmonie aux fêtes nationales ; ils sont tous invités à former pour la République des élèves dans cet art.

X X X V I I.

Les peintres, sculpteurs, et tous les artistes français sont invités à seconder de tous leurs talens le perfectionnement et l'embellissement des fêtes nationales.

X X X X

X X X X





Société d'histoire et
d'archéologie de Senlis

Notice :

CB :

15775
8172

SHAS



0 000000 081726

FÊTES NATIONALES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

FÊTE QUADRIENNALE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, LE DERNIER JOUR DE L'ANNÉE SEXTILE.

FÊTES ANNUELLES.

RÉVOLUTIONNAIRES.

SANS-CULOTTIDES.

Le 14 Juillet 89. — Le 10 Août 92. — Le 6 Octobre 89. — Le 21 Janvier 93. — Le 31 Mai 93. | 1^o. De la Vertu. — 2^o. Du Génie. — 3^o. Du Travail. — 4^o. De l'Opinion. — 5^o. Des Récompenses.

DÉCADAIRES.

VENDEMIÀIRE.	BRUMAIRE.	FRIMAIRE.	NIVÔSE.	PLUVIÔSE.	VENTÔSE.	GERMINAL.	FLORÉAL.	PRAIRIAL.	MESSIDOR.	THERMIDOR.	FRUCTIDOR.
A la Nature.	à l'Agriculture.	à la Société.	à l'Industrie.	à la Navigation.	à la Vérité.	à l'Humanité.	à la Raison.	à l'Égalité.	à la Liberté.	aux Droits de l'homme en société.	à la Constitution.
à l'Amour fraternel.	au Malheur honoré et consolé.	à la Famille.	au Patriotisme.	à l'Héroïsme.	à la Bienveillance universelle.	à l'Amour.	à la Félicité conjugale.	à l'Amour paternel.	à l'Amour maternel.	à la Piété filiale.	à l'Adoption.
à l'Automne et à l'âge viril.	aux Martyrs de la liberté.	aux Victoires nationales.	à l'Hiver et à la Sagesse, fruit des années.	aux Peuples alliés.	au Mariage.	au Printemps et à l'enfance.	au Courage.	à la Gloire.	à l'Été et à la Jeunesse.	à la Loyauté.	à l'Électricité.

Projet de fêtes nationales, par Mathieu.